



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Chartres, le 18 octobre 2011

Unité territoriale d'Eure-et-Loir

Nos réf. : 10475/RAPAUTO/IC11411

Vos réf. : Votre transmission du 17 juin 2011 ;

Avis des services administratifs et registre d'enquête.

Affaire 111336 suivie par :

Tél. : 02 37 20 50 50 – Fax : 02 37 20 40 74

Courriel : ut28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Vérfié par :

1047520111018SYN

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement ;  
Société RECALL France SA à Mignières.**

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
à  
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ENTREPOT DE STOCKAGE D'ARCHIVES

**SOCIÉTÉ RECALL**

N° ICPE : 10475

COMMUNE DE MIGNIERES

- PJ :**
- 1 plan de situation ;
  - 1 plan de localisation des cellules ;
  - 1 projet d'arrêté préfectoral d'autorisation et ses annexes :
    - 1 Plan de localisation des ICPE sur le site ;
    - 1 Plan des zones de Z1 et Z2 ;
    - 1 Plan des points de mesures acoustiques ;
  - 1 Document d'information sur les risques industriels et son annexe:
    - 1 Plan.

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 4 août 2010, Monsieur le Directeur Général de la société RECALL France S.A., dont le siège social est situé 44, rue des Osiers à Coignières (78) sollicite l'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre d'un projet de construction d'un d'entrepôt de stockage d'archives dans la « zone d'activités du Bois Gueslin » sur la commune de Mignières (28630), sur les parcelles cadastrées section YC n°49 et section ZS n°99.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 4 août 2010 complété le 23 décembre 2010 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 21 janvier 2011.

### 1 OBJET DE LA DEMANDE

#### 1.1 Nature et volume des activités

Les installations projetées qui relèvent du régime de l'autorisation prévue par l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées sont listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume projeté	Unités du volume projeté
1510	1	A	Entrepôts couverts (à l'exclusion des 1511)	Entrepôt 5 cellules	Volume Tonnage	≥ 300 000 > 500	m <sup>3</sup> t	725 521 97 000	m <sup>3</sup> t
1530	1	A	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	Archives	Volume présent	> 50 000	m <sup>3</sup>	276 450	m <sup>3</sup>
2925	-	D	Accumulateurs (atelier de charge d')	Local de charge batteries	puissance maxi courant continu	>50	kW	120	kW
1432	-	NC	Liquides inflammables (stockage)	Cuve de carburant	Capacité équivalente totale	>10	m <sup>3</sup>	0,25	m <sup>3</sup>
2910	-	NC	Combustion (installation de)	Groupe électrogène	Puissance totale	> 2	MW	0,4	MW

A : autorisation

D : déclaration

NC : non classé mais proche ou connexe des installations et équipements du régime A

#### 1.2 Description de l'établissement et historique administratif

##### Localisation

L'installation est implantée sur un terrain de 62 000 m<sup>2</sup> sur la commune de Mignières.

L'environnement du site est le suivant :

- A l'Ouest, à environ 300 m, l'autoroute A11 ;
- A 800 m au Nord-Ouest, le centre ville de Mignières ;
- A 205 m au Nord, la départementale D131 ;
- Au Nord-Est, le péage de l'autoroute à 1 km ;
- A 100 m à l'Est, la nationale N10 reliant « Quatre Pavés du Roi » à « Chateaudun ».

Les habitations les plus proches se situent à 500 m du projet, de l'autre côté de l'autoroute A11.

Un plan de situation est joint au présent rapport.

## **Effectif**

L'effectif sur le site sera de 32 personnes réparties :

- En personnel travaillant dans l'entrepôt (22 personnes) ;
- En personnel travaillant dans les bureaux administratifs (10 personnes).

L'activité du site aura lieu du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

## **Présentation du demandeur et de ses capacités techniques et financières**

La société RECALL France SA est une filiale de BRAMBLES France SAS, elle-même filiale de BRAMBLES LIMITED.

RECALL a été fondée en 1999, et a pour activité la gestion documentaire, la protection des données et la destruction sécurisée de document. RECALL possède de nombreux entrepôts en Europe et dans le monde. Son chiffre d'affaire était respectivement en 2008 et 2009, de 37 millions d'euros et de 40 millions d'euros.

### **1.3 Présentation de la demande**

La société RECALL a pour projet la construction d'un entrepôt de stockage d'archives comportant 5 cellules de stockage d'une capacité de 27 457 m<sup>2</sup> dont la hauteur hors sol n'excède pas 20 m, de zones de travail, de locaux techniques et de locaux administratifs et sociaux.

Les archives sont principalement constituées de documents en papier, rangés dans des caisses en carton qui sont stockées dans des étagères métalliques sur 14 niveaux.

La société RECALL prévoit de construire les cellules en 4 phases :

- Phase n°1 : construction des cellules 1 et 2 ;
- Phase n°2 : construction de la cellule 0 ;
- Phase n°3 : construction de la cellule 3 ;
- Phase n°4 : construction de la cellule 4.

	<b>Cellule 0</b>	<b>Cellule 1</b>	<b>Cellule 2</b>	<b>Cellule 3</b>	<b>Cellule 4</b>	<b>Ensemble de l'entrepôt</b>
<b>Surface utile (m<sup>2</sup>)</b>	4 375	5 797	5 810	5 720	5 815	<b>27 457</b>
<b>Volume de l'entrepôt calculé avec la hauteur au faitage soit 26,45 m pour la cellule 0 et 26,35 pour les autres (m<sup>3</sup>)</b>	115 727	152 743	153 096	150 727	153 228	<b>725 521</b>
<b>Nombre de cartons stockés sur 14 niveaux (R+13)</b>	850 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	<b>4 850 000</b>
<b>Quantité de matière stockée (T) (*)</b>	17 000	20 000	20 000	20 000	20 000	<b>97 000</b>
<b>Volume stockée (m<sup>3</sup>) (**)</b>	48 654	57 240	57 240	57 240	57 240	<b>277 614</b>

(\*) Sur la base de 20 kg/carton

(\*\*) Sur la base d'un volume de 0.06 m<sup>3</sup>/palette (0.53\*0.36\*0.30)

Un plan de la localisation des cellules est joint au présent rapport.

Dans chacune des cellules, deux nacelles montées sur rail permettront aux opérateurs d'accéder à l'ensemble du stockage.

Les cellules de stockage sont séparées les unes par rapport aux autres par des murs REI 120 et des portes coulissantes EI 120 asservies à la détection.

Les murs séparant les cellules de stockages des zones de travail et de réception/expédition, des bureaux et locaux sociaux et des locaux techniques ( locaux de charge, local sprinkler et locaux électriques) sont des murs REI 120.

## **1.4 Cadre administratif de l'instruction**

L'activité de stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts d'un volume supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup> ainsi que le dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public dont le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter au titre des rubriques 1510 et 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant a déposé à cet effet un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

## **1.5 Maîtrise d'urbanisation**

Le risque principal de l'installation est l'incendie. Les résultats de la modélisation indiquent que les zones dangers d'exposition au flux thermique sortent des limites de propriété. La zone des effets létaux impacte la voie d'accès pour l'entretien du bassin de la zone d'activité sur 5 m au Nord et la zone des effets de brûlures sort des limites de propriété sur 13 m au Nord et 8 m à l'Ouest de l'installation.

Afin de compenser les effets potentiels d'un incendie sur les tiers dont les terrains seraient potentiellement impactés par les zones d'effet, un acte notarié relatif à la constitution de servitudes constructives entre les sociétés RECALL France SA et SPURGIN LEONHART PREFABRICATION, propriétaire des terrains voisins (cadastrés section YC N°58, ZS n°s 125, 127, 130, 133, et 94) a été signé le 8 juillet 2011.

Ces servitudes sont enregistrées par acte authentique à la conservation des hypothèques.

Cette disposition apparaît suffisante au regard de l'enjeu, le projet est donc compatible avec son environnement.

## **2 PROCEDURE D'INSTRUCTION**

### **2.1 Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale a émis le 31 janvier 2011 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique.

Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que :

- Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement ;
- Les impacts sont bien identifiés et bien présentés, le dossier décrit les incidences directes, indirectes permanentes et temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés ;
- La justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement représentatifs du projet est en relation avec l'importance des risques et impacts potentiels engendrés par le projet ;
- Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

### **2.2 Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2011 inclus en mairie de Mignières. Les communes d'Ermenonville-la-Grande, de Dammarie et Thivars s'inscrivent dans le périmètre d'affichage de l'avis au public (1 km).

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

### **2.3 Avis du commissaire enquêteur**

Dans son rapport du 13 juin 2011, le commissaire enquêteur émet un avis favorable aux motivations suivantes :

- Sur le plan technique tous les aspects concernant la construction ont été pris en compte ;

- Sur le plan environnemental, il n'y a pas d'atteinte au milieu naturel et le projet demeure acceptable sur le plan visuel ;
- Sur le plan des risques, le seul à mettre en évidence est celui d'un possible départ de feu, les mesures prévues en période diurne et nocturne pour limiter ce risque sont satisfaisantes ;
- Il s'agit d'une activité non polluante créatrice d'une trentaine d'emploi ;
- L'entreprise répond au souhait de la collectivité.

Le commissaire enquêteur fait cependant la recommandation suivante :

« Le bâtiment n'étant pas encore construit et devant faire l'objet d'un terrassement très important en raison de son caractère semi-enterré, le volume de terre à extraire doit être transféré dans un terrain proche dans les meilleures conditions, c'est à dire au plus tôt pour ne pas se terminer en saison pluvieuse, avec risque de salissure de la route empruntée ou d'embourbement dans un chemin. Si rien ne s'y oppose, les 2 à 3 mois à venir seraient les meilleurs.»

## 2.4 Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Mignières, d'Ermenonville-la-Grande et Thivars émettent un avis favorable par délibérations respectives du 31 mai 2011, du 27 avril 2011 et du 12 avril 2011.

Nous ne disposons pas de la délibération du conseil municipal de la commune de Dammarie à la date du présent rapport.

## 2.5 Avis des services consultés et réponse de l'industriel

La direction régionale des affaires culturelles a émis un avis favorable le 25 mai 2011, en précisant que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

L'agence régionale de santé (ARS) a émis un avis favorable le 10 mai 2011 sans observation particulière.

Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS28) a émis un avis favorable le 2 mai 2011 et souhaite attirer l'attention du pétitionnaire sur la voie « pompier » décrite dans son dossier dont les caractéristiques ne sont pas précisées et qui doivent être les suivantes :

- La largeur utile est au minimum de 4 m, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 m, la pente au maximum de 10% ;
- Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon R minimal de 11 m est maintenu et une surlargeur de  $S=15/R$  m est ajoutée ;
- Aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;
- La distance par rapport à la façade est de 1 m minimum et 8 m maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieur à 1 m pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;
- La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3.6 m au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimal de 80N/cm<sup>2</sup>.

Compte tenu de la hauteur du bâtiment, le bâtiment devra comporter une voie échelle sur sa périphérie.

Les remarques du SDIS28 sont prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral à l'article 7.3.1.2 « Caractéristiques minimales des voies ».

La direction départementale des territoires (DDT) a émis un avis favorable le 27 avril 2011 sous réserve de prise en compte des observations suivantes :

- Le lagunage aéré, propriété de la Communauté de Communes du Bois Gueslin et dans lequel se rejettent les eaux usées de la société RECALL SA, a fait l'objet, le 13 janvier 2011 d'un récépissé de déclaration dans le cadre d'une régularisation et réhabilitation. Une fois les travaux demandés réalisés (imperméabilisation des lagunes, changement des turbines d'aération, déraccordement de l'entreprise Croc Frais, le lagunage sera apte pour recevoir les effluents de l'entreprise RECALL SA ;
- Dans ce cadre, une autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau public doit être demandée à la Communauté de Communes du Bois Gueslin. De la même manière, une autorisation de déversement des eaux

pluviales dans le réseau public et le bassin de la zone d'activités doit être demandée à la Communauté de Communes du Bois Gueslin.

Ces remarques ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation à l'article 4.3.5 « Localisation des points de rejets ».

L'architecte des bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable le 6 avril 2011 sous réserve de la prise en compte des considérations paysagères suivantes :

- Sur sa façade Sud vue depuis la RN 10 une haie d'arbres sur la voie d'accès des livraisons réduirait l'impact du bâtiment ;
- Sur sa façade Ouest côté A11, l'implantation arbustive devrait être renforcée pour limiter l'impact visuel du bâtiment ;
- L'impact des bassins de réserve d'eau incendie, qui sont en visuel de l'hôtel restaurant sur la RN 10 devront être protégés d'une haie arbustive d'accompagnement.

Réponse de l'exploitant par rapport aux recommandations de l'ABF par courrier du 30 août 2011 :

*Façade Sud :*

L'exploitant est dans l'incapacité technique d'établir la haie d'arbres souhaitée car la bande végétalisée qui longe la limite Sud est destinée à récupérer les différences altimétriques entre le nivellement induit par le projet et les parcelles agricoles voisines. Elle sera donc talutée, ce qui complique potentiellement la tenue de sujets végétaux.

D'autre part, l'article 671 du code civil impose que tout arbre de plus de 2 m de hauteur soit implanté à 2 m minimum de la limite de propriété. La bande végétalisée développée en limite Sud de la propriété présente une largeur de 3m, induite par les contraintes fonctionnelles des espaces de voiries. La plantation d'une haie d'arbres le long de la voirie positionnerait donc les tiges à 1 m de la limite d'emprise de la voirie ce qui n'est pas compatible avec les sujets de haute-tige attendus pour assurer une réduction de l'impact visuel du bâtiment : ces arbres seraient en permanence dégradés par les véhicules circulant sur le site, et réciproquement.

*Façade Ouest :*

Le projet comprend la plantation d'un écran visuel constitué d'une séquence d'arbres de haute-tige alternant 3 essences ( érables planes, chênes pédonculés frêne commun pour un total de 38 tiges), la distances entre les tiges étant initialement prévue à 5 m.

Afin de répondre au souci de limitation de l'impact visuel à hauteur médiane du projet, l'exploitant propose :

- de réduire la densité d'arbres de haute-tige, en augmentant l'écartement entre les arbres de 5 à 10 m, soit une plantation de 19 haute-tiges au lieu de 38 ;
- De planter entre chaque haute-tige 2 plants arbustifs (Cornouiller Sanguin), soit une densité d'une tige tous les 3.30 m, soit 42 unités.

*Bassins de réserve incendie :*

Les bassins incendie sont distants de près de 100 m de l'hôtel restaurant positionné en front de la RN10. Ils bénéficient déjà du masquage assuré par la haie vive en doublage de la clôture Est du site et présentent un impact négligeable par rapport au bassin de rétention général de la Zone, qui se développe dans l'espace en interface entre l'hôtel et le site du projet.

La conception de ces bassins de réserve d'eau incendie ne doit pas recueillir une quantité importante de feuilles mortes et autres déchets végétaux, qui nuirait à leur fonctionnalité et aux prescriptions de conception habituelles des Services d'Incendie et de Secours.

Suite aux propositions de la société RECALL France, le service ABF a des remarques a formulé qu'elle transmettra par écrit à la société RECALL France.

### **3 MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

#### **3.1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire**

Les principaux enjeux environnementaux sont l'intégration au paysage et les conséquences d'un incendie.

### 3.1.1 Eau

#### **Alimentation :**

L'établissement est alimenté exclusivement en eau de ville et la consommation annuelle en eau de l'entrepôt est estimée à environ 352 m<sup>3</sup> (sur la base de 50l/j/personne pendant 220 jours/an pour un effectif de 32 personnes). La consommation du site correspond aux besoins domestiques et sanitaires du personnel, aux tests et essais du matériel incendie et marginalement à l'entretien des espaces verts.

#### **Rejets :**

Les eaux issues de l'établissement sont :

	<b>Eaux usées (EU)</b>	<b>Eaux pluviales (EP)</b>				
<b>Nature des effluents</b>	Eaux vannes des installations sanitaires et eaux des douches.	Les EP ruisselant sur les façades du bâtiment	Les EP de toitures	Les eaux de ruisselant sur les surfaces non terrassées lors des phases 1 et 2.	Les eaux de ruissellement venant des voiries lourdes, parking zones de quais des cellules 0,1,2,3 et 4	Les eaux de ruissellement venant des voies pompier
<b>Exutoire du rejet</b>	Les EU seront rejetées dans le réseau public existant au Sud-Est du site.	<p>Les EP recueillies au pied des façade Ouest, Nord et Est du bâtiment ainsi que les EP s'infiltrant au droit des voiles de soutènement au Sud des cellules de stockage seront collectées et dirigées vers un fossé de stockage de 70 m3 situé au Nord du site.</p> <p>Ces eaux transiteront par un séparateur d'hydrocarbures installé en aval du fossé de stockage.</p> <p>Une pompe de relevage permettra de refouler ces eaux vers un branchement existant sur le réseau public situé au Nord du site.</p> <p>Ce réseau rejoint ensuite le bassin non étanche construit sur la zone d'activité.</p>	Les EP de toitures sont dirigées directement vers un branchement public existant à l'Est du site pour être rejetées dans le bassin non étanche construit sur la ZA.	<p>Les eaux seront canalisées par un merlon de terre végétale dans l'emprise de la cellule 3 et par un fossé dans l'emprise de la cellule 0.</p> <p>Les eaux collectées au droit de la future cellule 3 rejoindront le réseaux eaux pluviales voiries lourdes, parking et zones de quais puis transiteront par un séparateur HC avant de rejoindre le bassin ZA.</p> <p>Les eaux collectées au droit de la cellule 0 seront directement rejetées dans le bassin de la ZA.</p>	Les eaux subiront un prétraitement sur le site par la mise en place d'un séparateur aux hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de la zone d'activité.	<p>Les eaux sont collectées et dirigées vers un fossé de stockage de 70 m3 situé au Nord du site.</p> <p>Ces eaux transiteront par un séparateur d'hydrocarbures installé en aval du fossé de stockage.</p>

	<b>Eaux usées (EU)</b>	<b>Eaux pluviales (EP)</b>				
<b>Traitement avant rejet</b>	aucun traitement	Séparateur d'hydrocarbures n°3	aucun traitement	<i>Eaux pluviales cellule 3</i> :Séparateur d'hydrocarbures n°1	<i>Eaux pluviales des cellules 1,2,3 et 4:</i> Séparateur d'hydrocarbures n°1	Séparateur d'hydrocarbures n°3
				<i>Eaux pluviales cellule 0</i> : Aucun traitement	<i>Eaux pluviales de la cellule 0</i> : Séparateur d'hydrocarbures n°2	
<b>Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective</b>	Lagunage aéré de la Communauté de Communes du Bois Gueslin.	Bassin de la ZA				
<b>Conditions de raccordement</b>	Autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau public	Autorisation de déversement des eaux pluviales dans le réseau public et dans le bassin de la ZA				

La mise en place d'un bassin d'orage de 1 000 m<sup>3</sup> pour les eaux pluviales de voiries et de toiture ainsi qu'un fossé de 70 m<sup>3</sup> pour les eaux pluviales des voies pompier permettra de stocker le surplus d'eaux pluviales en cas de pluie décennale.

#### Prévention des pollutions accidentelles :

La rétention des eaux incendie des cellules sera assurée par la réalisation d'une longrine périphérique d'une hauteur de 30 cm par rapport au dallage de l'ensemble de la zone de stockage.

En amont du bassin d'orage de 1 000 m<sup>3</sup> situé sur le site, une vanne de barrage asservie à la détection incendie sera mise en place afin d'isoler et confiner in situ les effluents pollués provenant des zones de préparation, de la zone de chargement et du local de charge lors d'un incendie.

#### **3.1.2 Bruit**

Les émissions sonores sont limitées au trafic routier induit par l'activité de l'établissement dont l'impact est réduit par une implantation de l'entrepôt en ZA, loin des zones d'habitation denses et une proximité des infrastructures importantes (route départementale, autoroute) évitant le trafic routier en agglomération.

Les niveaux sonores maximums fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 devraient être respectés.

#### **3.1.3 Rejets atmosphériques**

Les rejets atmosphériques se limitent au gaz d'échappement des camions d'approvisionnement et d'expédition.

#### **3.1.4 Déchets**

L'activité de la société générera des déchets liés :

- à l'activité (papier, carton, consommables informatique) ;
- à la maintenance (batteries usagées issues de la maintenance des, des engins de manutention, tubes fluorescents, des boues provenant des séparateurs à hydrocarbures et des déchets d'entretien du site tels que les déchets verts).

Les modes d'élimination présentés dans le dossier sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des dispositions relative aux déchets est repris dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation joint au présent rapport au Titre 5 « Déchets ».

### 3.1.5 Faune et flore

Le site est implanté sur une zone réservée aux activités industrielles et n'est pas placé dans le périmètre d'une zone naturelle remarquable.

### 3.1.6 Patrimoine culturel et architectural

Le site est situé à 1 km de la Chapelle dite des Troies datant du 12<sup>ème</sup> siècle, répertorié comme monument historique et à 2.5 km du site inscrit de la vallée de l'Eure. Mais le projet n'impacte pas les zones de protection de ces deux sites.

Le bâtiment de 20 m de haut et d'une surface de 27 457 m<sup>2</sup> aura un impact visuel non négligeable dans son environnement dû à la topographie générale du paysage et à l'actuelle très faible densité de construction industrielle dans la zone d'activités. Pour limiter cet impact, des aménagements paysagers seront mis en place avec notamment l'alignement d'arbres sur les limites Nord, Ouest et Sud-Ouest qui limiteront la hauteur bâtie perçue.

### 3.1.7 Effets sanitaires

L'impact sanitaire a été évalué pour les rejets aqueux, les rejets atmosphériques et le bruit.

Il ressort de l'étude réalisée que l'activité de l'établissement sur le site de la ZA du Bois Gueslin, à Mignières n'est pas de nature à porter atteinte à la santé de la population.

### 3.1.8 Condition de remise en état

En cas de cessation d'activité, le site sera remis en état de telle sorte que les installations ne présentent plus de dangers pour le voisinage et l'environnement.

L'exploitant s'engage notamment à évacuer ou éliminer les produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site, à supprimer les risques d'incendie et d'explosion et en cas de besoin à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement.

Des dispositions relatives aux conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation joint au présent rapport à l'article 1.7.6.

### 3.1.9 Etude de dangers

De part son activité de stockage d'archives, le risque principal de l'entrepôt RECALL est l'incendie.

L'étude de dangers incluse dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter met en évidence les conséquences d'un incendie dans l'entrepôt.

#### A. Flux thermique

Scénario majeur dimensionnant de l'incendie d'une cellule de stockage :

- L'industriel a réalisé une modélisation basée sur les flux thermiques :
  - 3 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » (Zone Z2) ;
  - 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » (zone Z1) ;
  - 8 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » (zone Z0).
- Au regard des flux thermiques calculés pour chacune des cellules, il ressort que :
  - les zones de dangers de 8 kW/m<sup>2</sup> (Z0) et 5 kW/m<sup>2</sup> (Z1) restent à l'intérieur des limites de propriété du site ;
  - la zone de dangers 3 kW/m<sup>2</sup> (Z2) sort des limites de propriétés sur 2 m au Nord du site. Elle impacte ainsi une voie d'accès au bassin de la ZA.

Scénario d'un incendie sur une cellule se propageant aux cellules adjacentes :

Le scénario de l'incendie de plusieurs cellules n'a pas été retenu comme dimensionnant compte tenu de sa faible probabilité d'occurrence et de sa cinétique. Mais ce scénario a tout de même été modélisé dans le cadre de l'application de la circulaire du 8 juillet 2009.

Seul le scénario ayant le plus d'impact est modélisé, il correspond à l'incendie des cellules 2,3 et 4 avec un départ de feu dans la cellule 3, il en ressort que :

- La zone de dangers de 8 kW/m<sup>2</sup> (Z0) ne dépasse pas les limites de propriétés ;
- La zone de dangers 5 kW/m<sup>2</sup> (Z1) dépasse des limites de propriétés sur 5 m au Nord du site. Elle impacte ainsi une voie d'accès au bassin de la ZA.
- La zone de dangers 3 kW/m<sup>2</sup> (Z2) dépasse des limites de propriétés sur 13 m au Nord et sur 8 m à l'Ouest. Elle impacte ainsi au Nord, la voie d'accès au bassin de la ZA et le terrain voisin de l'entreprise SPURGIN sur 8 m. A l'Ouest, elle impacte un terrain agricole.

Un document d'information sur les risques industriels est joint au présent rapport afin d'être notifié au Maire de la commune de Mignières en tant que porter à connaissance avec copie à la DDT en charge de l'urbanisme dans le département.

## **B. Emissions atmosphériques toxiques suite à l'incendie.**

Lors d'un incendie, les fumées engendrées sont susceptibles d'être à l'origine d'effets toxiques et d'effets sur la visibilité.

Le classement du site (sous le régime d'autorisation pour les rubriques 1510 et 1530) exclut la présence dans l'entrepôt de produits dangereux en grande quantité susceptibles de former des gaz de combustion toxiques.

Les résultats de modélisation de la dispersion des fumées montrent que les effets toxiques des fumées consécutives au scénario d'incendie de l'entrepôt étudié n'engendrent pas de zone de dangers.

La hauteur des bâtiments et l'absence de relief ou phénomène atmosphérique marqué ne devrait pas perturber et donc ne pas rabattre le panache de fumée. Cependant compte tenu de l'orientation des vents dominants et de la proximité de la RN10, les fumées pourraient entraîner une baisse de visibilité sur la route nationale.

## **C. Risque d'explosion**

Une explosion pourrait survenir dans les locaux de charges mais la charge des batteries étant asservie d'une ventilation mécanique forcée, le risque d'explosion dans ces locaux peut être écarté.

## **D. Mesures préventives prises par l'industriel**

Les dispositions constructives des bâtiments :

- Implantation du bâtiment à au moins 20 m des limites de propriété, mis en place d'écrans thermiques permettant notamment de maintenir la zone des effets létaux (Z1) à l'intérieur des limites de propriété et d'être en conformité par rapport aux prescriptions de l'arrêté du 5 août 2002 ;
- La structure du bâtiment R60 ( stable au feu pendant 60 min) ;
- Isolement des cellules de stockage par des murs REI 120 ;

Le compartimentage du site cellules de stockage d'une surface unitaire inférieur à 6 000 m<sup>2</sup> ;

La détection incendie :

- Détection automatique des fumées par un système d'aspiration multiponctuel dans les zones de stockage et de travail ;
- Détection automatique des fumées par détecteurs optiques ponctuels dans les bureaux, locaux sociaux et locaux techniques ;
- Déclencheurs manuels d'alarme ;

Désenfumage par des exutoires en toiture regroupés en canton de désenfumage ;

Evacuation par la création d'issues de secours disposées de telle manière à parcourir moins de 50 m pour les atteindre en tout point de l'entrepôt (25 m en cas de cul de sac) ;

Les moyens de défense incendie :

- Installation d'extinction automatique sous toiture type SPRAY et dans les racks ;
- Extincteurs et RIA pouvant être mis en œuvre par du personnel d'exploitation formé ;
- 4 poteaux implantés sur le site à moins de 100 m des cellules de l'entrepôt ; En cas de besoin, il sera possible pour les services de secours d'utiliser si nécessaire les réserves (deux bâches incendie représentant un volume total de 600 m<sup>3</sup>) situées de part et d'autre du site, à l'Est et à l'Ouest ;

La récupération des eaux d'extinction d'un incendie par confinement in situ.

L'ensemble de ces mesures est repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport au Titre 7 « Prévention des risques technologiques ».

#### **4 AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de la société RECALL ont donné lieu à des avis favorables.

Le service instructeur émet un avis favorable sur le dossier présenté par le pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

#### **5 CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement il est proposé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Le document d'information sur les risques industriels joint au présent rapport doit être notifié au Maire de la commune de Mignières en tant que porter à connaissance avec copie à la DDT en charge de l'urbanisme dans le département.

--==--

L'ingénieur de l'industrie et des mines

Vu et transmis avec avis conforme,  
Pour le directeur,  
Le Chef de l'unité territoriale,